

En référence au titre VI de la vente de voyages ou séjours. Décret d'application 96-490 du 15 juin 1994

Préambule

Les séjours de vacances proposés dans ce catalogue sont ouverts à tous. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

1. Responsabilité de l'organisateur

La mise en oeuvre des séjours proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes ou prestataires différents. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

2. Responsabilité du participant

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Séjours écourtés: En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille ou si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires, décidées par l'équipe d'animation ou si un enfant arrive au centre blessé ou malade, aucune somme ne sera remboursée et tous les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

3. Tarifs

Nos prix sont calculés de l'année en cours. Ils incluent à minima la pension complète (4 repas par jour et l'hébergement). Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation

: coût du carburant, des taxes afférentes aux prestations offertes et au taux de change. Ils sont révisables en cas de nouvelles dispositions sur la fiscalisation de nos activités de l'année en cours, de modification de transports, des parités monétaires ou des conditions économiques du pays où se déroule le séjour. Les participants en seront informés dans les meilleurs délais.

4. Modification du fait de l'organisateur du séjour

Nous déclinons toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure. Les séjours et programmes qui sont organisés sont fonction de contrats passés avec divers prestataires et peuvent de ce fait donner lieu à des modifications.

Si, avant le départ, une modification touchant à l'un des éléments essentiels du contrat devait être apportée, le participant en serait informé par courrier. Le participant pourra alors, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit résilier le contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou le voyage de substitution qui lui sera proposé.

5. Annulation du fait de l'organisateur Dans le cas où un séjour serait annulé de notre fait - notamment s'il ne réunit pas un nombre suffisant de participants - une solution de remplacement sera proposée. Si elle ne convient pas, les sommes versées par le participant seront remboursées sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6. Annulation du fait du participant

Si le participant annule sa participation, il doit nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

Toute défection signalée avant le voyage et toute absence constatée au cours de ce voyage seront considérées comme annulation.

Toute annulation entraînera la perception de frais selon le barème ci-dessous :

- + de 30 jours avant le départ : retenue de 50 €

- entre 30 et 15 jours avant le départ : retenue de 70 € - entre 14 et 7 jours avant le départ : retenue de 25% du montant du séjour indiqué dans le catalogue

- moins de 7 jours avant le départ : retenue de 90% du montant du séjour indiqué dans le catalogue

- non présentation au moment du départ : retenue totale du montant du séjour indiqué dans le catalogue. Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne font l'objet d'aucun remboursement.

7. Transport

Nous consulter.

8. Soins médicaux

Les frais occasionnés par les soins médicaux (médecins, pharmacie, analyses, etc.) seront facturés aux familles. A réception du paiement, elles recevront les feuilles de soins qui leur permettront de percevoir le remboursement de leur caisse locale de sécurité sociale et de leur mutuelle. Pour les soins médicaux à l'étranger, au sein de l'Union Européenne, se munir de la carte européenne d'assurance maladie délivrée par la caisse de sécurité sociale dont dépend le jeune. Elle permet la prise en charge directe de soins médicaux en cas d'hospitalisation.

9. Assurance séjour

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par les PEP, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

- Responsabilité civile (dommages causés aux tiers)

. Défense et recours

- Individuelle accident corporel

Attention! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa Carte Nationale

d'identité.

- Dommages aux biens personnels en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) sur déclaration aux autorités de police dans les 48 heures et détérioration accidentelle.

Attention! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif.

Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'assurance et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

10. Inscriptions et renseignements Inscrivez-vous impérativement auprès de l'association dont l'adresse figure sur ce catalogue. Tout dossier d'inscription dûment rempli doit être accompagné du règlement de l'acompte. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

11. Utilisation de l'image

Nous nous réservons le droit d'utiliser les photos prises lors des séjours pour illustrer nos services sur le web, les réseaux sociaux, et sur nos documents de communication. En cas d'avis contraire de la part du responsable légal de l'enfant, il vous suffit de nous en informer par mail ou par courrier.

12. Paiement

Inscription intervenant :

- 30 jours avant le départ : 25% du montant du séjour, - 21 jours avant le départ : 35% du montant du séjour, - 15 jours avant le départ : 50% du montant du séjour, - 8 jours avant le départ : 100% du montant du séjour. Dans tous les cas, le solde de votre participation devra être réglé, en totalité, au plus tard 15 jours avant le départ.

Après votre inscription, la confirmation d'inscription que vous recevrez indiquera le séjour retenu.

13. Perte et vol :

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement, un objet personnel et ce malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, les PEP ne peuvent être tenu pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, argent de poche, lunettes, portable...). Le trousseau indicatif mis à la disposition des familles n'est pas un document contractuel qui engage la responsabilité des animateurs même s'ils ont un rôle aidant auprès des enfants. L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée ; les petits vols pouvant se produire sur les centres ou pendant les transports ne rentrent pas dans ce cadre.

Nos agréments : la Fédération générale des associations départementales des Pupilles de l'enseignement Public a été agréée Fédération de vacances le 7 avril 1945. Agrément tourisme n° AG 07500002 Adhérent de l'UNAT - Membre de la Jeunesse au Plein Air

Photos non contractuelles